



Champdôtre

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du jeudi 3 avril 2025 19:00 à Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINÉ, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Florence JACQUOT (donne pouvoir à : Christine MARCHAND)

Membres Absents :

Benoît NOURRY

Président de séance : Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance : Christine MARCHAND

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Nomination du secrétaire de séance	
2	Approbation du procès verbal de la séance du 23 janvier 2025	
3	Compte-rendu des délégations données au Maire	
4	Examen et vote du Compte de Gestion 2024	
5	Vote du Compte Administratif 2024	
6	Affectation des résultats 2024	
7	Vote des taux des taxes locales - année 2025	
8	Attribution des subventions 2025	
9	Vote du Budget Primitif 2025	
10	Correction de l'échéance du 25/09/2023 autorisant le comptable par opération d'ordre non budgétaire en utilisant le 1068	
11	Amortissement RENOVATION-EP-2024	
12	Fonds de concours SICECO - Rénovation Eclairage Public - Coffret F + Coffret D	
13	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - ORANGE	
14	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - NaTran (ex-GRT GAZ)	
15	Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or (ICO)	
16	Questions diverses	

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès verbal de la séance du 23 janvier 2025

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Le procès verbal de la séance du 23 janvier 2025 est approuvé.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Examen et vote du Compte de Gestion 2024

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal de Champdôtre, après en avoir délibéré :

- vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Vote du Compte Administratif 2024

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif.

Ainsi, le Maire, Jean-Louis LAGUERRE, s'est donc retiré de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champdôtre vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

- Prévu : 875 497.66
- Réalisé : 463 705.29
- Restes à réaliser : 376 523.11

Recettes

- Prévu : 875 497.66
- Réalisé : 510 905.37
- Restes à réaliser : 591 422.00

Fonctionnement

Dépenses

- Prévu : 798 687.00
- Réalisé : 406 019.60
- Restes à réaliser : 0.00

Recettes

- Prévu : 886 687.00
- Réalisé : 917 821.00
- Restes à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	47 200.08
Fonctionnement :	511 801.40
Résultat global :	559 001.48

Résultats de vote : Adopté

Pour : 12 voix Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : Jean-Louis LAGUERRE

Absents lors du vote : 1

Affectation des résultats 2024

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Le Conseil Municipal de Champdôtre, réuni sous la présidence de Jean-Louis LAGUERRE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 03/04/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 47 682.88

•un excédent reporté de :	464 118.52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	511 801.40
•un excédent d'investissement de :	47 200.08
•un excédent des restes à réaliser de :	200 462.89
soit un excédent de financement de :	247 662.97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT 511 801.40
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 511 801.40

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 47 200.08

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Vote des taux des taxes locales - année 2025

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, à savoir :

	2024	2025
Taxe Foncière (bâti) :	32.62 %	32.62 %
Taxe Foncière (non bâti) :	28.16 %	28.16 %
Taxe d'Habitation (résidences secondaires) :	11.72 %	11.72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de fixer pour l'année 2025 les taux de :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 32.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 28.16 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11.72 %
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Florence JACQUOT, Marc GREMERET, Vincent URSO, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Attribution des subventions 2025

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant des subventions votées en 2024 pour les différentes associations :

- Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
- Club de foot F.C.L.A : 1 000,00 €
- Don du Sang : 200,00 €

Soit un montant TOTAL de 2 700,00€.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :
 - Association des fêtes de Champdôtre : 650,00 €
 - Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
 - Club de foot F.C.L.A : 900,00 €
 - Don du Sang : 100,00 €
 - APE La Récré de la Tille : 100,00 €
 pour un montant TOTAL de : 2 750,00€.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Vote du Budget Primitif 2025

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Le Conseil Municipal, réuni sous la présente du Maire, Jean-Louis LAGUERRE, approuve le principe de la fongibilité des crédits et autorise ainsi le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil Municipal vote les proposition nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 881 731.86

Recettes : 713 369.62

Fonctionnement

Dépenses : 649 361.68

Recettes : 960 231.40

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 258 254.97 (dont 376 523.11 de RAR)
Recettes : 1 298 355.62 (dont 591 422.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 649 361.62 (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 960 231.40 (dont 0.00 de RAR)

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Correction de l'échéance du 25/09/2023 autorisant le comptable par opération d'ordre non budgétaire en utilisant le 1068

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 - titre 10 - chapitre 3 de l'inscription budgétaire et comptable M57,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Le Maire propose d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser l'échéance du 25/09/2023 de l'emprunt n°5839917 pour l'acquisition du bâtiment 2 rue de la Gare à Champdôtre , soit :

- Débit art. 1068 : 11,31 €
- Crédit art. 1641 : 11,31 €

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Amortissement RENOVATION-EP-2024

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation d'éclairage public, coffret A, ont été réalisés en 2024.

Cette opération d'un montant de 8 900.14 € avait été inscrite dans l'inventaire de la commune au numéro : RENOVATION-EP-2024.

Il convient de prévoir un amortissement linéaire sur 10 ans.

Ainsi, l'amortissement commencera à partir de l'année 2025 jusqu'en 2034 .

Après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- D'amortir sur 10 ans linéaires les travaux de rénovation de l'éclairage public coffret A
- De prévoir et inscrire les crédits suivants au budget :
 - Art 681 (Chap.042) Dépense de Fonctionnement : 890.01 €
 - Art 2804182 (Chap.040) Recette d'investissement : 890.01 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte afférent à cette délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Fonds de concours SICECO - Rénovation Eclairage Public - Coffret F + Coffret D

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (rénovation LED 3 luminaires coffret F + 3 changements de source coffret D) Rue du Moulin RD31, Chemin et Impasse de l'Abreuville doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2 826.94 € et la contribution de la commune est évaluée à 1 414.91 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est

amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public (rénovation LED coffret F + 3 changements de source coffret D) ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - ORANGE

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit la redevance due pour l'année 2025 (suivant le patrimoine répertorié au 31/12/2024) :

Tarifs de base :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Coefficient d'actualisation 1.62182 pour l'année 205

	CHAMPDOTRE	Redevance
km d'artères aériennes	6.141 km	398.38 €
km d'artères souterraines	2.202 km	107.14 €
m ² d'emprise au sol	0.65 m ²	21.08 €

soit un total de 526.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant à 526.60 € en 2025 ;
- habilite le Maire à recouvrer la somme de 526.60 € auprès de ORANGE au nom de la commune de Champdôtre ;
- autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - NaTran (ex-GRT GAZ)

*délibération modifiée suite erreur matérielle

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au versement de la redevance d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT l'étendue du domaine de NaTran (ex-GRT GAZ) sur le domaine public de CHAMPDOTRE en 2025 dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 552 mètres ;

CONSIDERANT la proposition de calcul de NaTran (ex-GRT GAZ) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe pour l'année 2024 la redevance, qui s'établit comme suit :

$(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1552) + 100 \text{ €}) \times 1,44 \text{ soit} = 151.82 \text{ €}.$

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et est chargé d'émettre le titre correspondant à NaTran (ex-GRT GAZ).

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Sébastien SORDEL, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or (ICO)

*délibération modifiée suite erreur matérielle

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Questions diverses

Désignation d'un référent ambroisie
Monsieur Sébastien SORDEL est désigné référent.

Dépôts sauvages et excréments

Des dépôts sauvages ont été retrouvés vers le pont de la Tille ainsi que des excréments de chevaux dans les rues et sur le chemin pédestre. Un rappel aux habitants sera effectué.

Eglise

Le chauffage de l'Eglise a été réparé par la société SBE pour un montant de 2 832.00 euros.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Christine MARCHAND

Fait à CHAMPDÔTRE,
Le 09/05/2025 ,
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

